



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-203

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2024-12-06-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2504 **??** portant approbation du programme de contrôle externe régional 2024 **??** des établissements de santé soumis à la tarification à l'activité **??** en Bourgogne-Franche-Comté **??** (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2024-08-19-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC JANIAUD à Saint-Martin-du-Tartre (1 page)

Page 6

Préfecture de la Côte-d'Or /

BFC-2024-12-09-00001 - Arrêté n° 1838 portant ouverture et organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe du ministère de l'intérieur **??** pour la région Bourgogne-Franche-Comté, session 2025 (3 pages)

Page 8

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2024-12-03-00002 - Arrêté du 3 décembre 2024 portant composition de la commission RAPO IEF (1 page)

Page 12

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-06-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2504
portant approbation du programme de contrôle
externe régional 2024
des établissements de santé soumis à la
tarification à l'activité
en Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2504
portant approbation du programme de contrôle externe régional 2024
des établissements de santé soumis à la tarification à l'activité
en Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique et, notamment, les articles L 1431-1, L 1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L 162-23-13 et R 162-35-1 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le projet de programme de contrôle externe régional 2024 des établissements de santé soumis à la tarification à l'activité en région Bourgogne-Franche-Comté proposé par l'unité de coordination régionale (UCR) de Bourgogne-Franche-Comté,

Après avis de la commission régionale de contrôle (CRC) de Bourgogne-Franche-Comté du 27 novembre 2024,

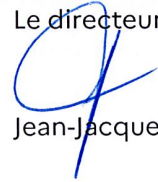
ARRETE

- Article 1^{er}** Le programme de contrôle externe régional 2024 des établissements de santé soumis à la tarification à l'activité en région Bourgogne-Franche-Comté est approuvé.
- Article 2** L'établissement retenu dans le programme régional de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2024, sur les données 2023, est le centre hospitalier de Mâcon (EJ : 71 078 026 3).
- Article 3** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 4** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication devant le tribunal administratif de Dijon sis 22 rue d'Assas (21000) ou via l'application « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **06 DEC. 2024**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPIET

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-19-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC JANIAUD à
Saint-Martin-du-Tartre



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC JANIAUD
11 route des Fontaines
71460 Saint-Martin-du-Tartre

Mâcon, le 19 août 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024229

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,10 ha situés sur les communes de :

- **SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS (A615, A616, A618) ;**
- **VAUX-EN-PRE (ZB40, ZB41, ZB42, ZB44, ZB45, ZB46, ZB86, ZC76, ZC92, ZC93, ZD31) ;**

exploités par EARL DU CHATELOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 juillet 2024 sous le n° 2024229.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mége

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2024-12-09-00001

Arrêté n° 1838 portant ouverture et organisation
des concours externe et interne pour l'accès au
grade d'adjoint administratif principal 2ème
classe du ministère de l'intérieur
pour la région Bourgogne-Franche-Comté,
session 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Départemental de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par Laëtitia VAN VAËCK
Service des ressources humaines
tél : 03.80.44.69.46
mél : laetitia.van-vaeck@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2024

Arrêté n° 1838

portant ouverture et organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe du ministère de l'intérieur pour la région Bourgogne-Franche-Comté, session 2025

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;

- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 04 novembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur ;
- VU** la convention de délégation de gestion entre la préfecture de région et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Est, reconduite pour l'année 2025 ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée, au titre de l'année 2025, pour la région Bourgogne-Franche-Comté, l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur, organisées dans la région Bourgogne-Franche-Comté, auront lieu, sous réserve de modifications, le mardi 18 mars 2025.

Article 3 : Le ou les centres d'examen seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidats inscrits.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – travailler au ministère de l'intérieur – rubriques – Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Bourgogne-Franche-Comté** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Bourgogne-Franche-Comté**.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **jeudi 30 janvier 2025 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) exceptionnellement par scan à l'adresse suivante avant le **jeudi 30 janvier 2025 à 23h59 (heure de Paris)** : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

c) ou par voie postale.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard le **jeudi 30 janvier 2025 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau recrutement
6-8 rue de Chenôve – BP 31818
21018 Dijon cedex

d) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est, 6-8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription papier peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – travailler au ministère de l'intérieur – rubriques – Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Bourgogne-Franche-Comté** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Bourgogne-Franche-Comté**.

- par mail à l'adresse suivante : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon (tph : 03 80 44 59 00).

Article 5 : Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

Article 6 : Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du mercredi 30 avril 2025 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – travailler au ministère de l'intérieur – rubriques – Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Bourgogne-Franche-Comté** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Bourgogne-Franche-Comté**.

Article 7 : Les épreuves orales d'admission des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur, organisées dans la région Bourgogne-Franche-Comté, auront lieu, sous réserve de modifications, à compter du lundi 02 juin 2025 à Dijon.

Article 8 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le, 4 décembre 2024

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale adjointe,

ORIGINAL SIGNÉ

Amelle GHAYOU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-12-03-00002

Arrêté du 3 décembre 2024 portant composition
de la commission RAPO IEF



**Arrêté portant composition de la commission académique
chargée de statuer sur les recours formés contre
les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille**

La rectrice de l'académie de Dijon

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 131-5, D 131-11-10 à D 131-11-13

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique chargée de statuer sur les recours formés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille au sein de l'académie de Dijon est composée, pour une durée de deux ans, comme suit :

Présidente : Madame Mathilde GOLLETTY, rectrice de l'académie de Dijon ou son représentant, Monsieur Fabien MAERTEN, directeur de Cabinet.

Membres titulaires :

- Monsieur Olivier RAQUIN, inspecteur de l'éducation nationale du 1^{er} degré
- Monsieur Francis CORTADO, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional
- Madame Marie-Françoise GERARDEAUX, médecin de l'éducation nationale
- Madame Lise RODRIGUES, conseillère technique de service social

Membres suppléants :

- Monsieur Patrice BASSET, inspecteur de l'éducation nationale du 1^{er} degré
- Monsieur William EXERTIER, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional
- Madame Sylvie CUBILLE, médecin de l'éducation nationale
- Madame Francine BOGENEZ, conseillère technique de service social

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 3 décembre 2024


La rectrice
Mathilde GOLLETTY